

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°8 du 29/09/2020

Présents : MM. DESCHAMP, HINDERCHIETTE, MATHEY, MOSCATO, FERNANDES.

Excusé : GIVERNET.

COURRIERS

Club AUTUN, courriel du 26/09/2020, demandant des explications concernant l'amende de la semaine dernière.

Attendu que le constat d'échec n'a pas été envoyé la commission maintient sa décision.

Club CHARETTE, courriel du 25/09/2020, transmettant les documents pour l'utilisation du terrain de St Bonnet en Bresse.

Pris note remerciements.

Club ROMANECHÉ, courriel du 28/09/2020, demandant l'engagement d'une seconde équipe séniors en D4.

La commission intègre cette équipe dans le groupe E.

La commission précise que cette équipe ne peut participer à la coupe CA, et ne peut accéder en division supérieure à la fin de la saison.

Amende : 82 € pour engagement tardif.

1^{er} match le 4/10/2020 à 12h30 à BOURBON LANCY.

Club BEAUREPAIRE, courriel du 28/09/2020, informant de la blessure d'un joueur non mentionné sur la FMI.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur concerné.

Arbitre BEN HADJ ALI Hassen, courriel du 27/09/2020, souhaitant un prompt rétablissement au gardien de VITRY EN CHAROLLAIS blessé au cours de la rencontre.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur concerné.

Club CHAGNY JS, courriel du 27/09/2020, informant d'une inversion dans la saisie du résultat SEVREY 2 – CHAGNY JS.

Pris note, le nécessaire a été fait.

Club MONTCHANIN, courriel du 27/09/2020, concernant la rencontre EPINAC 1– MONTCHANIN 2.

Pris note, remerciements

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Match SEVREY 1 – SAILLENARD 1 D3F du 27/09/2020, forfait déclaré de SAILLENARD.

Match retour à SEVREY.

Amende : 36 €

Match FLAMBOYANTS 2 – VARENNES LE GRAND 2 du 27/09/2020 arrêté à la 60^{ème} minute suite à l'impraticabilité du terrain.

La commission donne le match à jouer le 11/11/2020

Match GERGY 2 – BEY 1 du 27/09/2020 arrêté à la 18^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur.

La commission donne le match à jouer le 11/11/2020

Match VARENNES ST SAUVEUR 2 – CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 D4A du 04/10/2020

Demande d'avancement au 03/10/2020 à 19h30

Accord de la commission

Match CHAGNY AS 2 – MELLECEY MERCUREY 2 D3E du 27/09/2020 suite au rapport de M PRISO LOVET sur des faits disciplinaires, il a été constaté que ce monsieur n'avait pas de licence pour la saison 2020-2021.

La commission sanctionne Mr PRISO LOVET, sur le fait qu'il a participé à cette rencontre sans avoir de licence validée.

Amende : 100 € au club de l'AS CHAGNY.

Transmis aux commissions discipline et CDA.

Match non joué du 27/09/2020 :

D4E GRURY ISSY FOOT 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 3 Remis au 11/11/2020

D4B BEY 2 – ST MARTIN EN BRESSE 2. Remis au 11/11/2020

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

MATCHS REMIS SUITE A COUPE de FRANCE

FLACE – PLOMBIERE LES DIJON programmé au 04/10/2020 en conséquence FLACE 1 – CLUNY US 2 est reporté au 11/11/2020

CHAMPIONNATS JEUNES

Match TORCY – ST VINCENT BRAGNY U18D3A reporté au 24/10/2020

Match LES GUERREAUX 1 – PALINGES 1 U13D2E reporté au 17/10/2020

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

TIRAGE COUPES DISTRICT

Crédit AGRICOLE les matchs se joueront le 01/11/2020 sur le terrain du premier nommé

SENNECE LES MACON 2 / FLACE MACON 2

ST CHRISTOPHE/ MACON FC 3

SANCE 2 / ST MARTIN SENOZAN 2
VIRE LUGNY 2 / LA ROCHE VINEUSE 2
MACON TURQUE 2 / LAIZE 2
POUILLOUX 2 / TORCY 2
TRAMAYES 2 / CLUNY FOOT 1
MONTCHANIN 3 / ETANG 2
TOULON/ ARROUX 2 / TEAM MONTCEAU 2
VENDENESSE S/A 2 / RIGNY 2
ST VINCENT 2 / BLANZY 2
ST FORGEOT 2 / NEUVY 2
DIGOIN FC 2 / PALINGES 2
EPINAC 2 / BOIS DU VERNE 2
GENELARD PERRECY 2 / AUTUN FC 2
ST GERMAIN DU BOIS 2 / VARENNE ST SAUVEUR 2
MOROGES 2 / ST REMY 2
CHAGNY AS 2 / FONTAINES 2
BEY 2 / SGPB 2
ST MARTIN EN BRESSE 2 / CHATEAURENAUD 2
CHARETTE 2 / SIMARD 2
BEAUREPAIRE 2 / ST MARCEL 4
VARENNESLE GRAND 2 / CUISEUX CHAMP 2
SVLF 2 / MELLECEY MERCUREY 2
CRISSEY 2 / SAGY 3
DEMIGNY 2 / SEVREY 2
ISBN 2 / EPERVANS 2

SPORT COMM les matchs se joueront le 01/11/2020 sur le terrain du premier nommé

IGORNAY / ST SERNIN 2
TOURNUS / ST VINCENT
CIRY / OUROUX
CHATEAURENAUD / ETANG
MELLECEY MERCUREY / GILLY
DIGOIN CERAMISTE / GIVRY ST DESERT
SENNECEY LE GRAND 2 / PARAY 3
ESPAC / MONTCENIS
CHAGNY JS / LES GACHERES
VARENNE ST SAUVEUR / SVLF
ST FORGEOT / RULLY
VARENNES LE GRAND / LAIZE
SAGY 2 / CHAGNY AS
CRECHES / VIRE LUGNY
GRURY ISSY / ABERGEMENT STE COLOMBE
ST MARCEL 3 / SANVIGNES 3
VERDUN / ST USUGE
ANTULLY / GENELARD PERRECY
ST VALLIER / VENDENESSE S ARROUX /
DUN SORNIN CHAUFFAILLES / VITRY EN CHAROLAIS
MERVANS 2 / TOULON S ARROUX
BLANZY / FLAMBOYANTS
SANCE / CHARETTE
MACON FC 2 / CONDAL
NEUVY / SGPB

SIMARD / TEAM MONTCEAU
LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2 / SEVREY
EPINAC / ROMANECHES
ORIONS/ ST MARTIN EN BRESSE
FLACE MACON / RIGNY
POUILLOUX / CHALON FC 3
BEAUREPAIRE / CHAMPFORGEUIL
LESSARD EN BRESSE /PALINGES
DIGOIN FCA / AUTUN FCA
GERGY / CUISEAUX CHAMP

ENTENTES

Voir annexe 1

Prochaine réunion mardi 06/10/2020 sont convoqués

MM. GIVERNET / MATHEY / DOUHAY / FERNANDES / THIBERT

Le Président

JP MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football